

# Certificat FSEA de formatrice / formateur de pratique

Descriptif modulaire

Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage

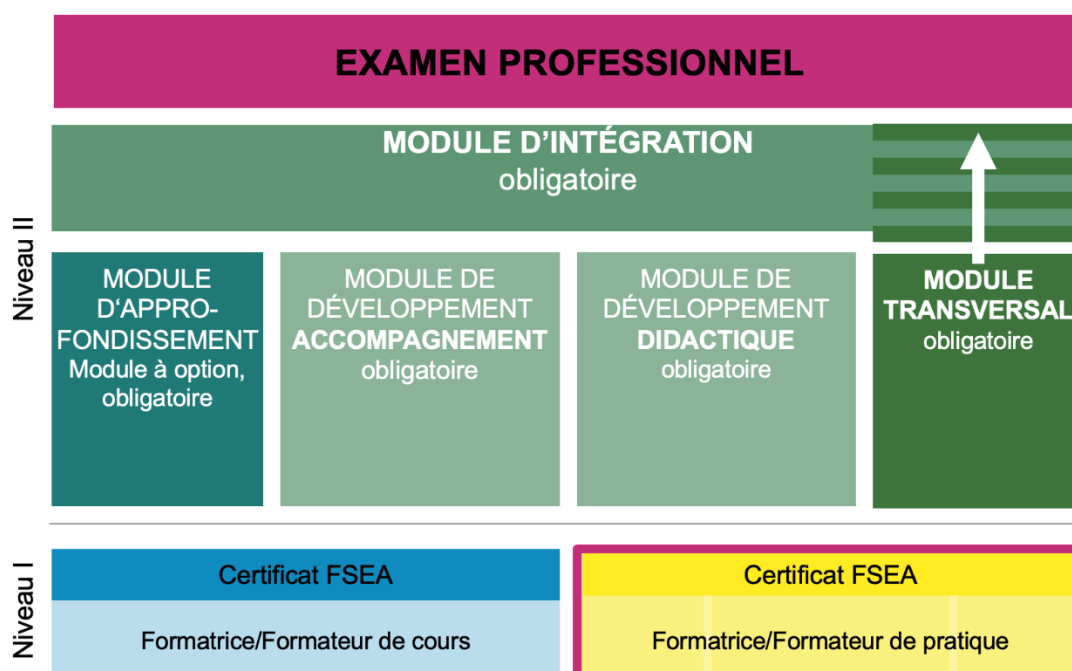
FFA BF-M1-FP

Compétence opérationnelle subordonnante :

**Planifier, réaliser et évaluer des accompagnements individuels de pratique et d'apprentissage avec des adultes, dans son domaine d'expertise, sur la base de concepts, de plans de formation et de supports didactiques prédéfinis.**

## Imbrication du module

Modules menant au brevet fédéral BFFA



### Prérequis

- Expertise dans son propre domaine
- Expérience pratique recommandée

### Validité du certificat de module

- illimitée

- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

## **Sommaire**

Compétences	3
Contenus centraux	4
Durée d'apprentissage en heures	5
Directives pour l'évaluation des compétences	6
Critères d'évaluation	6
Voies de recours et répétition	7
Conditions de participation au cours	7
Certificat modulaire Certificat FSEA Formatrice/Formateur de pratique	7
Prestataires	8

## Compétences

Dans ce module, les compétences sont en grande partie identiques à celles du module certificat FSEA de formatrice/formateur de cours. Elles sont toujours axées sur les accompagnements de personnes dans le cadre de leur apprentissage ou de leur pratique. Les compétences spécifiques en matière de formation pratique avec des personnes sont mises en évidence en jaune clair.

La compétence est développée et attestée durant le module
Construire et documenter, sous forme de planification détaillée axée sur les processus d'apprentissage, les contenus et la forme de l'enseignement et de l'apprentissage
Formuler les objectifs d'apprentissage opérationnalisés selon les compétences prescrites
Planifier l'utilisation des médias d'enseignement et d'apprentissage
Développer des compétences et des tâches d'apprentissage axées sur les objectifs
Utiliser différentes formes d'enseignement et d'apprentissage dans le cadre d'un processus d'apprentissage et en fonction des objectifs fixés
Guider les processus de travail et les étapes d'apprentissage
Mettre en œuvre la planification détaillée en fonction des circonstances et des processus
Assurer <b>individuellement</b> les résultats d'apprentissage dans le processus d'apprentissage
Évaluer les performances et le comportement d'apprentissage
Entretenir des relations empreintes de respect avec les participants
Favoriser un environnement propice à l'apprentissage
Fournir aux participants des retours sur les compétences et les progrès de l'apprentissage
Concevoir des processus d'accompagnement en tenant compte de l'auto-organisation et l'auto-efficacité

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module
Déterminer les objectifs d'apprentissage dérivés des compétences du point de vue de la formatrice/du formateur ou conjointement avec les participants et vérifier leur réalisation (M2) <sup>1</sup>
Saisir les comportements d'apprentissage, identifier les problèmes d'apprentissage et aider la personne accompagnée dans la résolution des problèmes (M2) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

La compétence est partiellement développée mais n'est pas attestée durant le module
Planifier des formes de communication basées sur les technologies pour soutenir l'apprentissage (M3) <sup>2</sup>
Adapter et utiliser des médias simples, basés sur la technologie, à différents processus d'apprentissage (M3) <sup>2</sup>
Utiliser les médias basés sur la technologie durant le processus d'enseignement/d'apprentissage (M3) <sup>2</sup>
Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage (M2, M3) <sup>1</sup> , (M5) <sup>2</sup>
Réaliser des feed-back complets en exploitant des moyens pédagogiques appropriés (M3) <sup>2</sup>
Mener des entretiens individuels en ayant conscience de son attitude et des rôles dans l'entretien (M2) <sup>2</sup>

Choisir avec justification les méthodes d'accompagnement de l'apprentissage (M2) <sup>2</sup>
Renseigner une personne intéressée sur les possibilités de formation continue et de certification dans son domaine spécifique (M2) <sup>2</sup>
Clarifier son propre rôle et influencer en conséquence (M2) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (M2, M3, M5) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Vérifier son propre comportement et l'adapter si nécessaire (M2) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Encourager et occasionner l'apprentissage tout au long de la vie (M2, M3) <sup>1</sup> , (M5) <sup>2</sup>
Préserver l'intégrité des participants (M4) <sup>1</sup> , (M2) <sup>2</sup>
Libérer son activité professionnelle des préjugés (M2, M5) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>
Permettre l'égalité des chances (M2) <sup>2</sup>
Planifier et mettre en œuvre les ressources en personnel et en matériel de façon durable (M2, M5) <sup>1</sup> , (M4) <sup>2</sup>

<sup>1</sup> La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

<sup>2</sup> La compétence est (partiellement) développée et attestée durant ce module obligatoire.

## Contenus centraux

Les contenus d'apprentissage indiqués constituent une ligne directrice pour les prestataires de modules. Des exemples de contenus avec critères de performance relatifs aux compétences opérationnelles figurent dans les directives relatives au règlement de l'examen professionnel de formatrice/formateur avec brevet fédéral. Les prestataires peuvent effectuer une pondération ou compléter les contenus de manière spécifique.

Les « formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices » qualifié-e-s aux termes de l'art. 45 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'art. 44 (40 ou 100 heures de formation) de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) se voient crédités de 26 heures de temps d'apprentissage en contact (4 jours de 6,5 périodes) dans le module pour l'obtention du certificat FSEA de formatrice ou formateur de pratique « Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage ».

### Partie consacrée à « Former à la pratique professionnelle »

Contenus analogues au diplôme de formatrice ou de formateur professionnel.

- Tâches et rôles dans la formation en entreprise
- Accompagnement des jeunes et des adultes
- Méthodes de base pour l'apprentissage sur le lieu de travail
- Bases de la communication avec différents apprenants et étudiants
- Retour d'information sur les progrès d'apprentissage
- Cadre juridique de la formation et de la formation professionnelle en entreprise, niveaux d'enseignement secondaire supérieur (sec. II) et tertiaire

### Partie consacrée à « Accompagner des adultes dans la pratique et Soutenir des processus d'apprentissage individuels »

- Bases de l'apprentissage et de l'enseignement spécifiques aux adultes
- Préférences, styles et types d'apprentissages
- Modèles de processus d'apprentissage et planification détaillée de séquences de formation et d'accompagnements d'apprentissage

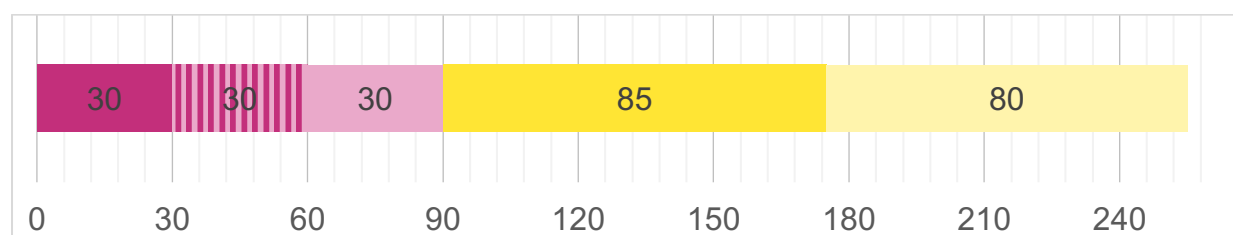
- Compétences et objectifs d'apprentissage individuels, formulation d'objectifs, définition participative d'objectifs
- Sélection de contenus d'apprentissage et situations d'apprentissage appropriés
- Diversité des méthodes, méthodes axées sur le processus d'apprentissage et formes d'apprentissage pour la pratique et le soutien à l'apprentissage.
- Utilisation de médias et de matériel de cours analogiques et basés sur la technologie
- Conception de tâches d'apprentissage, formulation de missions d'apprentissage adaptées au niveau.
- Orientation et suivi des étapes, du travail et des processus d'apprentissage
- Méthodes simples pour assurer les résultats d'apprentissage, vérification des objectifs et évaluation des accompagnements individuels
- Humanité et fondements comportementaux andragogiques
- Communication respectueuse, utile et claire, gestion des incidents
- Perception et observation des processus et des comportements d'apprentissage
- Voies d'apprentissage individuelles, stratégies d'apprentissage, ressources et promotion individuelle de l'apprentissage
- Techniques d'apprentissage et de travail, organisation individuelle et autoréflexion
- Bilan de situation et évaluation des prestations d'apprentissage
- Attitude et rôle en tant que formatrice ou formateur de pratique

## Durée d'apprentissage en heures

Apprentissage en contact*	90 h		
Apprentissage autonome	165 h	Total	255 h

\* Le temps d'apprentissage en contact total doit être réparti sur au moins 4 mois et au maximum 3 ans.

Le temps d'apprentissage en contact pour la partie « Accompagner des adultes dans la pratique et Soutenir des processus d'apprentissage individuels » doit être réparti sur au moins 10 semaines et au maximum 2 ans.



- Apprentissage en contact en présentiel
- Apprentissage autonome guidé
- Apprentissage en contact en présentiel ou à distance
- Apprentissage en contact à distance
- Apprentissage autonome individuel

## **Directives pour l'évaluation des compétences**

**Le justificatif de compétences pour ce module comprend une documentation et la visite d'une séquence de formation réelle ou d'accompagnement de l'apprentissage avec une personne adulte, ainsi que de la réflexion sur la réalisation de ces éléments. La visite peut être effectuée par la/le responsable du module ou par des participants au cours de formatrice / formateur de pratique (les pairs).**

Sont considérés comme des adultes les participants à partir du niveau secondaire II ou à partir de 16 ans.

Les éléments du justificatif de compétences sont une planification axée sur les compétences et les objectifs d'apprentissage et la réalisation orientée vers les processus d'apprentissage d'une séquence de formation ou d'un accompagnement de l'apprentissage avec une personne individuelle dans la pratique professionnelle de la formatrice ou du formateur de pratique. Le choix des thèmes doit être discuté avec la/le responsable du module. La séquence de formation ou l'accompagnement de l'apprentissage peuvent être réalisés sous forme de session en présentiel ou en ligne.

Fait partie du justificatif de compétences la représentation des réflexions préliminaires sur la planification, dans lesquelles la formatrice ou le formateur de pratique décrit les raisons du choix du thème ainsi que les compétences et objectifs de l'apprentissage qu'elle ou il souhaite atteindre, dans quel cadre temporel et au moyen de quels méthodes, mandats et médias. La description et la planification doivent être présentées (en cas de visite par les pairs) ou remises à la/au responsable du module (en cas de visite par la/le responsable du module) avant la réalisation de la démonstration pratique. Une réflexion sur la séquence de formation fait partie de sa réalisation. Après la démonstration pratique et le colloque de réflexion sur la séquence réalisée, un feed-back et l'entretien d'évaluation ont lieu avec la/le responsable du module. La forme de la visite et de la partie consacrée au feed-back et à la réflexion suit les prescriptions de l'organisation prestataire. Des formes écrites ou audiovisuelles ou des présentations soutenues par des médias techniques sont possibles.

L'évaluation de la démonstration pratique comprend des critères de compétence didactique, sociale, personnelle et réflexive. Les critères d'évaluation concrets avec les indicateurs correspondants et observables sont déterminés par l'organisation prestataire, si nécessaire avec la participation du groupe de cours (visites par les pairs). Ces critères sont rendus transparents à tous les participants lors de l'attribution de la démonstration pratique. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation "réussi" ou "échoué". Le justificatif de compétences est considéré comme réussi si tous les critères formels ont été satisfaits dans leur intégralité et si les critères de la partie "retour d'information et réflexion" ont été satisfaits dans les parties essentielles. L'évaluation du justificatif de compétences est faite par écrit par la/le responsable du module et est compréhensible pour des tiers.

### **Critères d'évaluation**

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

#### **a) Critères formels**

- La situation documentée, visitée et réfléchi est une séquence de formation réelle ou un accompagnement d'apprentissage issu de la propre pratique de formation avec un maximum de 2 adultes. Elle se concentre sur un seul individu.
- La description et la planification par écrit de la séquence de formation ou de l'accompagnement de l'apprentissage comprennent les compétences/objectifs

d'apprentissage visés, une planification temporelle, les méthodes utilisées et le matériel médiatique et de formation.

- Le thème proposé pour la démonstration pratique a été discuté avec la/le responsable du module.
- Les citations et les sources sont documentées et une déclaration de légitimation est disponible.

b) Partie consacrée aux retours d'information et à la réflexion

- La situation de formation est axée sur une compétence exigée ou sur les objectifs d'apprentissage définis et suit une planification orientée vers les processus d'apprentissage.
- L'évaluation personnelle et la réflexion de la formatrice ou du formateur de pratique concernant la planification et sa mise en œuvre, l'utilisation de méthodes et de médias ainsi que la réalisation des objectifs sont compréhensibles et pertinentes.
- Les conclusions de la planification, de la réalisation et des retours pour ses propres actions sont logiques et formulées de manière claire.

## Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif des compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

## Conditions de participation au cours

Des compétences spécialisées dans son propre domaine d'expertise sont un prérequis. Une certaine expérience initiale dans l'accompagnement de pratique et d'apprentissage d'adultes (apprenant-e-s/étudiant-e-s/collaboratrices-eurs) favorise le succès de la formation. Il est fortement recommandé de réaliser ses propres accompagnements de pratique ou d'apprentissage parallèlement à la formation.

## Certificat modulaire

### Certificat FSEA Formatrice/Formateur de pratique

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80%)
2. Appréciation « acquis » dans le justificatif de compétences délivré par la formatrice/le formateur du module

3. Tenue d'un journal d'apprentissage attestant de la réflexion sur le processus d'apprentissage personnel : la réflexion doit être effectuée par écrit et attestée par la/le responsable du module. Elle ne fait pas l'objet d'une évaluation qualifiée et un feed-back est facultatif.
4. Attester d'au moins 2 ans d'expérience pratique à hauteur d'au moins 150 heures, dont au moins 100 heures consacrées à l'accompagnement d'adultes.

Le certificat FSEA de formatrice/formateur de pratique est valable de manière illimitée. Les participants qui ne sont pas en mesure d'attester la pratique nécessaire pour ce certificat FSEA à la conclusion du module et qui ont obtenu l'attestation de compétences reçoivent, dans un premier temps, une attestation de module.

## **Prestataires**

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la CAQ.

L'unité d'un module fait foi, c'est-à-dire qu'un prestataire doit présenter un concept pour l'ensemble du module. La partie « Former à la pratique professionnelle » peut être conçue comme partie individuelle, la partie « Accompagner des adultes dans la pratique et soutenir des processus d'apprentissage individuels » peut être divisée en deux parties définies par le prestataire. Ces deux parties doivent pouvoir être suivies auprès du même prestataire, mais au maximum dans deux groupes différents.